



POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 23/0515

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Damien CHAUVIN agissant en qualité de gérant de l'établissement « ODIL », sis au n°157 boulevard Frédéric Garnier à 17200 ROYAN, en date du 2 mars 2023,

- Grutage effectué par l'entreprise MEDIACO POITOU-CHARENTES à 17180 PERIGNY,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée de l'opération de grutage au droit du n°157 boulevard Frédéric Garnier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise MEDIACO AQUITAINE SUD (17180 PERIGNY) sera autorisée à effectuer une opération de grutage de containers au droit de l'établissement « ODIL » situé au n°157 boulevard Frédéric Garnier, le lundi 20 mars 2023, de 08h00 à 18h00.

- l'entreprise sera autorisée à stationner les camions sur la voie de circulation, devant le n°157 boulevard Frédéric Garnier, (dans le sens : commune de Royan vers la commune de Saint-Georges de Didonne), le lundi 20 mars 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Pendant l'opération de grutage, la circulation piétonne et la circulation des cyclistes seront interdites sur la promenade (côté plage), à hauteur et au droit du n°157 boulevard Frédéric Garnier, le lundi 20 mars 2023, de 08h00 à 18h00.

- A cet effet, les piétons seront dirigés vers le trottoir opposé. Les cyclistes seront invités à emprunter la voie routière.

ARTICLE 3 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, mis en place et régulé par la société MEDIACO POITOU-CHARENTES.

ARTICLE 4 : Les services techniques de la ville mettront des barrières à disposition sur le site qui seront mises en place et maintenues par l'entreprise MEDIACO POITOU-CHARENTES, pendant toute la durée de l'opération de grutage.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 7 mars 2023

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 09 mars 2023